

**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION  
PAR LA COMMUNE DE GRANDE-SYNTHÉ A LA SECTION CAPONORD SPORTS ORIENTATION**

Convention d'utilisation des installations sportives entre :

D'une part :

La Mairie de Grande-Synthe  
représenté par son Maire, Monsieur Damien CARÊME

D'autre part :

La section CAPONORD SPORTS ORIENTATION  
représenté par son président, Monsieur David DOUGUET

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Mises à disposition :**

La Mairie de Grande-Synthe s'engage à mettre à la disposition, à titre gratuit, à la section CAPONORD SPORTS ORIENTATION, l'installation suivante :

➤ **Gymnase Clemenceau**

✓ Mercredi de 18h00 à 20h00

**ARTICLE 2 : Durée de la convention :**

La présente convention est établie pour la période du 01 octobre 2014 au 31 mars 2015

**ARTICLE 3 : Plannings des équipements :**

L'établissement s'engage à respecter les jours et heures prévues aux plannings ci-dessus.

**ARTICLE 4 : Règlement des installations :**

L'association s'engage à :

- Prendre toutes les mesures d'assurance nécessaires à la présence de ses adhérents dans les locaux municipaux ;
- N'utiliser les installations que pour les seules activités liées à la pratique d'un sport ;
- Respecter les dispositions particulières du règlement municipal d'utilisation (en matière de tabac, alcool plus particulièrement) ;
- Tenir compte des consignes de sécurité que la commune indiquera aux responsables ;
- Remettre les locaux dans leur état initial après chaque utilisation ;
- Faire connaître à la Direction des sports toute anomalie qui serait constatée au moment de la prise de possession des locaux ;

**ARTICLE 5 : Dénonciation de la convention :**

La présente convention pourra être dénoncée par l'un ou l'autre partenaire à tout moment en cas de non-respect des clauses consignées aux articles 1 à 4.

Fait à Grande-Synthe  
Le 28 juillet 2014

CapOnord Sports Orientation,  
David DOUGUET

